



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Côtes-d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024T1407

Portant réglementation de la circulation sur
la D26
communes de SAINT-JACUT-DE-LA-MER et BEAUSSAIS-SUR-MER
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu l'arrêté en date du 02/01/2024 portant délégation de signature à M. Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan, à M. Yvan Grosbois, chef de l'Agence technique départementale, et à M. Éric Aubry, son adjoint,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu la demande du COMITE DES FETES - BEAUSSAIS-SUR-MER en date du 27/05/2024,

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 15/08/2024 au 16/08/2024, sur la D26 communes de SAINT-JACUT-DE-LA-MER et BEAUSSAIS-SUR-MER, aux abords et au droit de la manifestation, pendant l'organisation des festivités du 15 août, La Fête des Moules.

ARRÊTE

article 1 : Du 15/08/24 à 9h00 au 16/08/24 à 1H00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D26 du PR12 au PAR 12+1345 (SAINT-JACUT-DE-LA-MER et BEAUSSAIS-SUR-MER) situés hors agglomération entre le giratoire de Beaussais et la VC "Rue des Bourgneufs".

La circulation des véhicules est interdite du jeudi 15/08 à 9h au vendredi 16/08 à 1h00 .
Maintien de la circulation pour les véhicules de secours, quand la situation le permet.

DÉVIATION

Du 15/08/24 à 9h au 16/08/24 à 1h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité. Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivants :

- Les usagers de la D26 peuvent emprunter dans les deux sens de circulation la déviation suivante : Au giratoire dit de "Beaussais" la D768 en direction de Trégon puis au giratoire de "La Ville Es Comtes" la D786 en direction de Saint-Cast-Le Guildo puis la D62 pour rejoindre la D26 au bourg de Saint-Jacut-De-La-Mer.

article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Organisateur.

article 3 : Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

article 5 : Madame la Directrice Générale des Services du Conseil départemental des Côtes-d'Armor et Madame la commandante du groupement de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à DINAN, le 29/05/2024

Le Président du Conseil départemental des Côtes-d'Armor,

Et par délégation

le chef de l'ATD de Dinan,

Yvan GROSBOIS

